

"COMMANDE" signifie au recto de la présente, les conditions particulières, tout document annexé ou joint par référence et les présentes CGA.

« ACHETEUR » désigne la société CLF SATREM, spécialisée dans l'installation des systèmes de protection incendie active, agissant en tant qu'entité contractante dans le cadre de ses activités professionnelles.

"FOURNISSEUR" désigne le vendeur, le fabricant, le prestataire ou toute personne, qui s'engage à exécuter la Commande.

"FOURNITURE" désigne tout équipement, machine, outil, prestation de services ou toute autre chose désigné dans les conditions particulières de la Commande que le Fournisseur doit fournir, y compris le cas échéant, les prestations associées.

GENERALITES

Toute Commande est régie par les présentes CGA, lesquelles prévalent sur toutes clauses non acceptées par CLF (et notamment les conditions générales de vente du Fournisseur). Des conditions différentes ou complémentaires (y compris des conditions générales de vente du Fournisseur) ne valent que si elles ont été explicitement acceptées par écrit par CLF.

1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

1.1 Seuls les bons de commande signés par un représentant habilité de CLF engagent notre société.

1.2 En l'absence de spécifications techniques particulières portées sur notre commande, l'acceptation d'une telle commande rend contractuelles les spécifications techniques des Fournitures figurant dans la documentation du Fournisseur en vigueur à la date de notre commande.

1.3 Toute commande doit être retournée par le Fournisseur à CLF avec la mention « Bon pour accord » accompagné du visa de la personne validant la commande dans un délai de sept (7) jours à compter de son envoi.

2. EXECUTION DE LA COMMANDE

2.1 Le Fournisseur ne peut ni céder notre Commande, ni en sous-traiter l'exécution partielle ou totale sans notre accord préalable écrit. Dans tous les cas, il reste seul responsable de l'exécution de la Commande.

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'interdiction de cession ou de sous-traitance de la Commande, CLF pourra annuler la Commande sans indemnité et ce sans préjudice de ses autres droits et recours éventuels.

2.2 Dans l'exécution de la Commande, le Fournisseur souscrit une obligation de résultat.

3. LIVRAISON – DELAIS D'EXECUTION

3.1 La livraison des Fournitures sera effectuée DDP (Rendu, Droits Acquittés) lieu convenu conformément aux INCOTERMS 2020 CCI Paris.

3.2 Pour chaque Commande, seule la quantité prévue doit être livrée. Cette disposition s'applique également aux livraisons échelonnées. Nous nous réservons le droit de retourner les excédents conformément au paragraphe 4.4.

3.3 Sous peine de dommages et intérêts couvrant l'intégralité du préjudice subi, chaque livraison doit se faire à la date, au lieu et aux heures de réception prévues dans notre Commande. Elle doit être accompagnée d'un bon de livraison comportant le numéro de la Commande, le nombre de colis livrés et la désignation précise des Fournitures livrées. Lorsqu'une Commande comporte plusieurs lots de pièces, chaque lot doit être emballé et identifié séparément.

3.4 En cas de retard dans la livraison, le Fournisseur doit en informer CLF par écrit sous 48h dès qu'il en a connaissance, en précisant les raisons. En conséquence du retard, CLF peut annuler la Commande immédiatement sans indemnité ni délai ou accepter un report de la livraison, avec application automatique de pénalités de retard calculées selon la formule $P = (VxL)/100$ où V= montant total hors taxes de la livraison en retard, L = nombre de jours calendaires de retard. Si les pénalités dépassent 5% du montant HT de la Commande, CLF peut résilier la Commande de plein droit, sans formalités et : i) réclamer des indemnités supplémentaires ii) passer commande à un tiers aux frais du Fournisseur.

3.5 Les livraisons partielles ou anticipées nécessitent un accord écrit de CLF sauf si elles ont lieu moins de sept (7) jours avant la date convenue et avec un préavis d'au moins 1 jour ouvré.

3.6 CLF peut décider de reporter les dates de livraison de la Fourniture pour une durée n'excédant pas 1 mois. Dans ce cas, les Fournitures sont conservées par le Fournisseur à ses risques.

4. RECEPTION - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

4.1 La réception est l'acceptation des Fournitures consécutive à un contrôle de conformité effectué par CLF ou son client ce qui donne lieu à un procès-verbal d'acceptation entre CLF ou son client et le Fournisseur.

En l'absence d'acceptation la Fourniture sera tacitement acceptée à l'issue d'un délai de 60 jours après leur réception au lieu convenu ou première utilisation.

60 jours étant le délai nécessaire de vérification de la conformité apparente de la Fourniture à la Commande.

4.2 Le transfert de propriété des Fournitures a lieu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

4.3 Le Fournisseur conserve les risques inhérents à la Fourniture jusqu'à l'émission par CLF ou le client d'un procès-verbal d'acceptation sans réserve. En tout état de cause, la Fourniture est transportée aux risques et périls du Fournisseur.

4.4 Toute livraison non conforme à la Commande ou aux normes en vigueur pourra être rejetée par CLF. Le Fournisseur procédera à ses frais à la réparation, au remplacement ou au remboursement de la Fourniture, au choix de CLF. Ceci sans préjudice des pénalités de retard et de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par CLF.

CLF pourra également annuler la Commande, sans indemnité. Toute Commande rejetée par CLF devra être enlevée par le Fournisseur dans les huit (8) jours à compter de l'envoi de notre fiche de non-conformité. Passé ce délai, CLF pourra soit retourner la marchandise, soit la détruire, aux frais du Fournisseur.

5. GESTION DES MODIFICATIONS PRODUIT/PROCESSUS

5.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à CLF toute modification majeure apportée à la Fourniture ou à sa fabrication et notamment les modifications touchant le processus, les approvisionnements de Composants critiques, la conception de la Fourniture, la localisation du ou des sites de production, dès lors que ces modifications impactent ou peuvent impacter les spécifications techniques, la compatibilité aux normes, la durée de vie, la fiabilité ou la qualité de la Fourniture.

Le Fournisseur notifiera à CLF par écrit trois (3) mois avant la date prévisionnelle de mise en œuvre de toute modification majeure. CLF se réserve le droit de refuser toute modification technique impactant la qualité. Toute modification majeure demeure sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur remboursera à CLF l'intégralité des coûts supportés par celle-ci à l'occasion ou dans le cadre de la requalification de la Fourniture et/ou du Composant concerné par la modification majeure.

5.2 Le Fournisseur livrera toute pièce de rechange pendant une durée de dix (10) années à compter de la livraison/réception de la Fourniture.

6. GARANTIE

6.1 Sans préjudice de la garantie pour vice caché ou de toute autre garantie de droit commun, le Fournisseur garantit sa Fourniture contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation ou de matière pendant une période de deux ans à compter de sa réception, telle que définie au paragraphe 4.

6.2 Tout défaut se révélant pendant la période de garantie donnera immédiatement lieu soit au remplacement, soit à la réparation de la Fourniture concernée ou fera l'objet d'une note de débit comptable, à la convenance de CLF, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels que pourrait réclamer CLF.

Tous les coûts liés au remplacement de la Fourniture ou à la réparation du défaut, tels que frais de transport, frais de démontage et de montage, sans que cette liste de frais ne soit exhaustive, sont à la charge du Fournisseur. Le lieu d'exécution de la réparation d'un défaut dans le cadre de l'obligation de garantie est déterminé par CLF ou le client.

La durée de la garantie est suspendue pour la durée des travaux de réparation jusqu'à la réparation du défaut. Les garanties susvisées s'appliquent à nouveau aux Fournitures réparées ou remplacées.

6.3 Dans tous les cas dans lesquels le Fournisseur ne remplit pas dans un délai approprié son obligation de garantie sur demande et aussi dans certains autres cas particulièrement urgents, CLF est en droit, aux frais du Fournisseur, d'effectuer elle-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation du défaut aux frais du Fournisseur ou, si cela n'est pas possible, d'acheter ou louer une solution de remplacement aux frais du Fournisseur.

7. RESPONSABILITES

7.1 Le Fournisseur est responsable vis-à-vis de CLF et des tiers des dommages directs et indirects de toutes natures consécutifs à la non-conformité des Fournitures. Il garantira en conséquence CLF des conséquences financières de toute réclamation du client final de CLF ou de tiers, au titre des dommages subis.

Ainsi, si en tant que maître d'œuvre CLF doit assumer une responsabilité pour des dommages dus à des défauts des Fournitures, le Fournisseur garantira et tiendra CLF indemne d'une telle responsabilité.

7.2 CLF est responsable de l'utilisation appropriée des produits ou services livrés, conformément aux instructions fournies par le Fournisseur.

7.3 CLF garantit que les informations ou documents transmis au Fournisseur pour l'exécution de la Commande sont exacts et complets.

8. ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la relation contractuelle, une ou plusieurs polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile professionnelle, les dommages causés aux biens ou aux personnes liés à l'exécution des prestations, les éventuels risques spécifiques liés aux activités prévues par le contrat/bon de commande. Le Fournisseur devra fournir à CLF, avant le début de l'exécution des prestations, une attestation d'assurance en cours de validité délivrée par son assureur précisant les garanties souscrites, les montants de couverture et les franchises applicables. En cas de défaut de souscription ou de maintien des assurances requises, CLF pourra i) suspendre l'exécution de la Commande, ii) résilier la Commande aux torts exclusifs du Fournisseur, après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 10 jours. Le Fournisseur s'engage à informer CLF sous 48h de toute modification, suspension ou résiliation de ses garanties d'assurance, ainsi que des exclusions spécifiques susceptibles d'impacter la bonne exécution de la Commande. En cas de sinistre non couvert par l'assurance du Fournisseur, celui-ci sera seul responsable des dommages causés, sans limitation autre que celle prévue par la loi ou les dispositions contractuelles.

9. PRIX ET PAIEMENT

9.1 Les prix indiqués dans la Commande s'entendent hors-taxes, forfaitaires, fermes, non actualisables et non révisables pour la Fourniture livrée complète dans les conditions et au(x) lieu(s) prévu(s) à la Commande, emballage compris.

9.2 La consignment des emballages est refusée hors accord écrit de CLF.

9.3 Nos paiements seront effectués après réception de la Fourniture (comme indiqué au paragraphe 4) et après réception d'une facture contrôlable en bonne et due forme. Les factures doivent être adressées au siège et nous parvenir via l'adresse facturation@clf-satrem.fr, en rappelant obligatoirement la référence complète de la Commande, la désignation, le nombre d'article(s) livré(s), le numéro de ligne correspondant, les date et référence du bordereau de livraison et le prix détaillé. Le paiement s'effectue à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf délais de paiement plus courts imposés par la réglementation en vigueur. Toute facture doit comporter le décompte du prix tarif, des remises et s'il y a lieu, des frais annexes définis à la Commande.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

10. ANNULATION OU RESILIATION

CLF se réserve le droit d'annuler par lettre ou courriel en totalité ou en partie et sans indemnité :

- Toute commande n'ayant pas encore fait l'objet d'une acceptation du Fournisseur conforme aux dispositions de l'article 1.3 ;

- Toute Commande n'ayant pas encore fait l'objet d'une livraison complète à la date fixée ou à l'expiration du délai fixé lors de la Commande ;

- Toute Commande passée à un Fournisseur qui n'est plus à même de garantir à CLF une bonne fin d'exécution dans les conditions convenues ;

- Toute commande dont l'exécution est suspendue pour une cause de force majeure et dont les effets perdureraient au-delà d'une durée de 6 semaines.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE & INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

11.1 Toute référence ou mention de l'accord commercial avec CLF ne pourra avoir lieu qu'après accord préalable écrit de CLF.

11.2 Le Fournisseur s'interdit de communiquer toutes informations relatives à la Commande CLF, les documents, spécifications, plans et autres informations écrites et/ou orales recueillis à l'occasion de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, le caractère confidentiel des Informations.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la confidentialité du projet objet de la présente commande.

11.3 Toute invention, brevetable ou non, faite par le Fournisseur à l'occasion de l'exécution de la Commande et en dehors de toute instruction particulière permet à CLF de disposer d'un droit d'utilisation gratuit de la technique objet d'une telle invention.

11.4 Toute invention, brevetable ou non, faite par le Fournisseur au cours de l'exécution de la Commande concernant explicitement le développement d'une nouvelle Fourniture ou d'un nouveau procédé, appartient à CLF. L'utilisation d'une telle invention par le Fournisseur – tout comme celle du savoir-faire que CLF, le cas échéant, aurait communiqué – ne peut se faire, pour des applications autres que l'exécution de nos Commandes, que dans le cas d'un accord particulier avec CLF.

11.5 Le Fournisseur s'engage à couvrir CLF contre toute réclamation ou action exercée par un tiers bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, à l'occasion de l'utilisation de la Fourniture et à dédommager CLF de l'ensemble des frais et indemnités qui pourraient être mis à la charge de cette dernière de quelque façon que ce soit du fait de cette utilisation.

11.6 Dans le cas où un dossier de fabrication a été remis par CLF au Fournisseur à l'occasion de la passation de la Commande, ce dossier et toute copie qui en aurait été faite devront être rendus à CLF ou détruits dès la fin de l'exécution de la Commande.

12. AUDIT

Le Fournisseur autorisera toute personne mandatée par CLF à accéder à ses locaux pour inspecter les Fournitures ou les en-cours concernant CLF.

CLF ou le client pourra faire réaliser un audit technique des conditions de réalisation par le fournisseur des Prestations confiées. Le cas échéant, les conditions et le périmètre de l'audit seront définis dans un accord de confidentialité.

13. SECURITE

Le Fournisseur pour permettre l'utilisation de la Fourniture en toute sécurité :

- s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et directives Française et Européenne et en particulier le marquage CE.

- Le Fournisseur s'engage à respecter le protocole de chargement /déchargement en vigueur sur le lieu de la livraison.

- Le Fournisseur s'engage à respecter les règles de sécurité au travail régies par les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail.

14. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGA, les données personnelles des parties prenantes pourront être collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD et toute législation nationale applicable). Ces données sont utilisées uniquement aux fins de gestion de la relation commerciale et ne sont conservées que pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf obligation légale ou réglementaire contraire. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que d'un droit à la portabilité et à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits, elles peuvent adresser leur demande à rgpd@vigians.com. Toute transmission des données personnelles à des tiers sera strictement limitée aux besoins d'exécution des présentes et conforme à la législation applicable.

15. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles en raison d'un événement de force majeure tel que défini par la loi applicable. La Partie invoquant la force majeure doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais et prendre toutes les mesures raisonnables pour en limiter les effets.

16. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le Fournisseur s'engage à respecter les lois et réglementations en vigueur dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions Générales d'Achat. A ce titre, le Fournisseur s'engage à adhérer aux principes éthiques suivants : transparence dans les relations commerciales ; respect des droits de l'homme et du travail ; prévention des pratiques frauduleuses ou déloyales. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il ne s'est livré à aucun acte de corruption, active ou passive, dans le cadre de la négociation et de l'exécution des présentes conditions. En particulier, il s'interdit : d'offrir ou de promettre, directement ou indirectement, tout avantage indu, qu'il soit financier ou autre, à tout représentant de l'acheteur ou à tout tiers dans le but d'obtenir un avantage indu ; de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, tout avantage indu susceptible d'influencer son impartialité ou sa décision. Le Fournisseur s'engage à informer immédiatement l'Acheteur de tout conflit d'intérêt ou de tout comportement contraire aux principes éthiques mentionnés dans cette clause, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat/bon de commande. En cas de non-respect par le Fournisseur des dispositions de la présente clause, l'Acheteur se réserve le droit de i) suspendre ou résilier le contrat/bon de commande immédiatement, sans préjudice de tout recours légal ii) réclamer des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis.

17. DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes CGA relèvent du droit français. Il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Paris à l'exclusion expresse de toute convention ou législation étrangère.